



Règlement intérieur

Préambule :

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

Pourquoi un règlement intérieur ?

- Le règlement intérieur a une dimension informative : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les aspects pratiques de la vie de l'école (horaires, etc...). Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.
- Le règlement intérieur a une dimension juridique : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.
- Le règlement intérieur a une dimension éducative : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

❖ Domaine 1 : organisation et fonctionnement de l'établissement

Ecole catholique, l'école Saint Jean est animée par l'esprit évangélique et affiche son caractère propre. Ce caractère est annoncé dans la vie quotidienne de l'établissement, mais aussi par des propositions de temps forts, prières, célébrations et sacrements.

Concernant la catéchèse : aux vingt-quatre heures d'enseignement viennent s'ajouter une heure par semaine d'éveil religieux pour tous les élèves de la maternelle au CM2.

Ces temps peuvent être transformés en temps fort exceptionnellement durant l'année scolaire. L'établissement respecte la liberté de conscience des familles. Ces temps sont facultatifs. Ces derniers sont donc organisés en début ou en fin de demi-journée.

Les familles, qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) participe(nt) à cet enseignement, formuleront leur décision par écrit au chef d'établissement.

En revanche, dans le cadre de notre caractère propre, les heures de culture religieuse sont obligatoires.

1. LES HORAIRES

L'école maternelle :

- 8h : possibilité d'accueil en salle de motricité
- A partir de 8h20 : les élèves vont dans la classe avec leur enseignante
- A 8h30 : début des activités et apprentissages
- 11h45 : sortie
- 13h30 : possibilité d'accueil
- 13h45 : reprise des activités et apprentissages
- 16h30 : sortie

Les élèves sont accompagnés jusqu'en salle de motricité ; un enfant que l'on prend le temps d'accompagner est un enfant qui commence bien sa journée.

L'école élémentaire :

- 8h00 : possibilité d'accueil dans la cour
- 8h30 : début des cours
- 12h : sortie
- 13h30 : possibilité d'accueil
- 13h45 : reprise des cours
- 16h30 : sortie

Pour les sorties des élèves, les parents doivent attendre derrière la ligne rouge tracée au sol.

2. L'ACCUEIL ET LA GARDERIE

Une garderie est ouverte aux élèves le matin à 7h45.

Une garderie est organisée pour les élèves de maternelle chaque soir jusqu'à 18H.

Une étude surveillée est à la disposition des élèves des classes élémentaires chaque soir jusqu'à 17h45.

Cette étude ne se substitue pas au suivi du travail de l'enfant à la maison.

Les tarifs de ces différentes propositions d'accueil sont mentionnés sur le règlement financier.

3. LA PRESENCE DES ELEVES

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Cependant, un assouplissement de la loi demeure possible pour un enfant de petite section de maternelle à la demande des personnes responsables de ce dernier. Une demande d'aménagement du temps scolaire sera à adresser au chef d'établissement en début d'année scolaire.

L'école élémentaire est obligatoire. Les élèves sont tenus de participer à tous les cours et activités pédagogiques (sorties, bibliothèque, sport, piscine). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le Chef d'établissement, après une demande, dûment justifiée, présentée avec anticipation par les parents ou le responsable légal.

Toute absence imprévue doit être signalée par téléphone dans la demi-journée et justifiée par écrit. Il est impératif de prévenir l'enseignant dès qu'une absence est prévue. Les retards répétés seront sanctionnés.

Un certificat médical est obligatoire pour une absence d'une semaine.

Il est demandé pour le bien être des élèves de respecter les dates officielles des vacances. C'est votre responsabilité que vous engagez quand votre enfant s'absente pour des motifs autres que ceux de santé. Le faisant, vous le pénalisez. (Il ne sera pas fourni de travail en compensation lors d'absences hors de ces dates).

Pour des absences répétées, la direction doit en informer les services académiques.

Si un parent vient chercher son enfant pendant les heures scolaires, il devra signer une décharge auprès du secrétariat.

Seules les absences motivées par un rendez-vous en lien direct avec le suivi scolaire (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, CMP) sont autorisées pendant le temps scolaire.

Dans le cadre d'autres rendez-vous médicaux, l'élève devra s'absenter sur la demi-journée.

❖ **Domaine 2 : le vivre ensemble**

1. LA TENUE DES ELEVES

Nous recommandons aux élèves d'avoir des tenues sobres et adaptées. Les sandales, en période estivale, doivent être tenues à la cheville afin d'éviter les chutes. Les jupes trop courtes, les brassières laissant apparaître le nombril ainsi que les shorts trop courts sont interdits. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les parents doivent demander aux élèves de rechercher les vêtements égarés.

2. LA SECURITE

Alertes au feu : des consignes spécifiques sont affichées dans les locaux, les sorties de secours et les parcours à emprunter sont fléchés ou éclairés. Chacun en prend connaissance et les observe à la lettre.

Des exercices d'évacuation sont effectués (1 par trimestre).

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est prévu dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de stationner devant le grand portail et dans le parking réservé au personnel.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

Afin de garantir un environnement scolaire sécurisé et propice aux apprentissages, l'introduction et l'utilisation d'objets connectés et de dispositifs de géolocalisation (tels que les montres connectées, traceurs GPS, AirTags, balises Bluetooth, etc.) sont strictement interdites au sein de l'établissement pour les motifs suivants :

Protection de la vie privée : ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des élèves et du personnel.

Préservation du climat scolaire : l'utilisation d'objets connectés peut perturber l'attention des élèves et nuire au bon déroulement des activités pédagogiques.

Risque de détournement : la présence de traceurs GPS expose les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers.

Tout objet connecté ou traceur GPS découvert dans l'enceinte de l'école sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux. Cependant en cas de récidive, le dispositif découvert ne sera restitué qu'en fin d'année scolaire.

3. LE RESPECT DU CADRE DE VIE

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver. Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration de perte ou de vol de vêtements, d'objets de valeur et de bijoux.

Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à disposition (livres, mobiliers, tablettes numériques de la classe).

L'usage des téléphones portables, lecteurs MP3, consoles de jeu etc ... n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties et voyages scolaires.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

❖ Domaine 3 : Le dialogue avec les familles

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne, l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants. Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous.

L'école Saint Jean est représentée par le chef d'établissement, l'équipe éducative, les membres du personnel, les associations représentatives ainsi que les intervenants œuvrant au sein de l'école. L'institution scolaire agit pour votre enfant en confiance avec les familles. Cette confiance est rompue dès lors qu'une famille adopte envers l'institution des comportements et actions outranciers, porte des contestations injustifiées et répétées, diffuse au sein ou en périphérie du cercle scolaire des propos malveillants envers l'institution ou envers des élèves, participant ainsi à dégrader le climat scolaire.

En cas de situations pouvant entamer, du point de vue de l'institution, la confiance avec une famille, le chef d'établissement convoquera la famille à un rendez-vous de mise au point et présentera les faits constituant une atteinte à la confiance. Ce rendez-vous donnera lieu à un compte rendu de réunion ainsi qu'à une conclusion sur les attendus envers la famille. Cette dernière disposera ensuite de 10 jours pour répondre par l'intermédiaire d'un courrier remis au secrétariat contre dépôt ou à défaut en LRAR.

En cas de grave manquement aux relations de confiance aboutissant à une rupture de confiance, le chef d'établissement pourra rompre le contrat de scolarisation du/des enfants de la famille dans les 15 jours après la fin du délai de réponse des parents via un courrier LRAR."

L'école Saint Jean utilise un logiciel de vie scolaire : Educartable. Les familles ont accès aux informations importantes ainsi qu'aux événements programmés. Outil de correspondance privilégié, il permet également de prendre des rendez-vous et d'accéder aux devoirs.

L'application Educartable doit être consultée quotidiennement.

❖ **Domaine 4 : santé**

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Prise de médicaments :

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école.

Goûter, collation et anniversaire :

Les enfants qui restent à l'étude ou à la garderie sont invités à apporter une collation. En accord avec l'enseignant, l'anniversaire d'un élève peut être fêté en classe.

❖ **Domaine 5 : Discipline et sanction**

L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble, à se respecter, à respecter les autres, enfants ou adultes et à respecter l'environnement et le matériel.

Pour grandir et adopter l'attitude correspondante au temps et lieu scolaire, l'élève doit comprendre ce qu'on attend de lui grâce aux encouragements et aux sanctions qui lui sont donnés. L'application des sanctions n'a pour but que de permettre à l'élève de modifier son attitude, une sanction est donc essentiellement éducative.

Ni la violence verbale (insolence, injures, grossièretés), ni la violence physique (jeux brutaux ou dangereux, « bagarres ») ne sont tolérées.

Quand le comportement d'un élève perturbe de façon importante le fonctionnement de la classe ou de l'école, l'équipe enseignante se réunit pour décider des sanctions. Un entretien aura lieu entre le chef d'établissement et les parents et un conseil éducatif pourra être réuni pour permettre l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève comme par exemple la mise en place d'un contrat spécifique.

On respectera une gradation de sanctions. Elle doit permettre de redonner un cadre aux élèves tout en tenant compte de la gravité des fautes ou leur répétition :

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions.

- L'avertissement oral.
- Le travail supplémentaire qui devra être contrôlé.
- Le rendez-vous avec les parents.
- L'avertissement écrit donné par le chef d'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement : elle n'excèdera pas 4 jours de classe.
- L'exclusion définitive : elle est la conséquence de fautes graves ou d'un refus réitéré des règles de vie scolaire.

Elle survient également après 2 exclusions temporaires sur l'ensemble de la scolarité. Elle suit donc le constat d'une rupture de contrat de scolarisation.

Recours au conseil éducatif

La famille sera informée, en entretien avec le chef d'établissement de la décision finale.

La famille recevra un courrier recommandé avec accusé de réception actant la décision et la prise d'effet.

La famille est alors aidée dans la recherche d'un nouvel établissement.

Au réfectoire et sur les temps périscolaires :

La demi-pension, la garderie et l'étude du soir sont des services non obligatoires. La non observation du règlement spécifique, après avertissement, pourra aller jusqu'à l'exclusion de la cantine, de la garderie et de l'étude.

Parents séparés

La situation de séparation des parents exige une grande rigueur dans les informations transmises. C'est à ce prix-là que l'établissement pourra garantir à chacun des parents les informations concernant l'ensemble de la scolarité de leur enfant, conformément à la loi.

Inscription :

Le dossier déposé pour la demande d'inscription, doit être signé par les deux parents.

Suivi de la scolarité :

Les documents suivants sont adressés systématiquement à chaque parent :

En maternelle et en primaire :

- Livrets d'évaluation semestriels
- Autorisations pour les activités diverses
- Circulaire de rentrée
- Code d'accès à EDUCARTABLE

Chaque parent peut, à tout moment, solliciter un rendez-vous auprès des enseignants ou du chef d'établissement.

Les parents s'engagent à expliquer ce règlement intérieur à leurs enfants et à le faire respecter.

Le chef d'établissement
Mme Magali Michel